



## ***Charte de déontologie***

### **1. EXERCICE DU COACHING**

Le coach s'autorise en conscience à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience et de sa supervision.

### **2. CONFIDENTIALITÉ**

Le coach s'astreint au secret professionnel. Tout ce qui est exprimé en cours de séance, par téléphone ou par mail, est strictement confidentiel. En cas de prise en charge du coaching par un tiers-financeur (entreprise, institution ou personne physique), la restitution au commanditaire s'effectue au cours de réunions tripartites.

### **3. SUPERVISION ÉTABLIE**

Le coach est tenu de disposer d'un lieu de supervision par un pair ou un tiers compétent, et d'y recourir à chaque fois que la situation l'exige.

### **4. RESPECT DES PERSONNES**

Conscient de sa position, le coach s'interdit d'exercer tout abus d'influence. Il se comporte avec loyauté vis-à-vis du coaché dont il a accepté la confiance. Il se montre respectueux et bienveillant à l'égard de son client.

### **5. RESPECT DES ORGANISATIONS**

Le coach est attentif au métier, aux usages, à la culture, au contexte et aux contraintes de l'organisation au sein de laquelle s'inscrit l'activité du coaché.

### **6. DEMANDE FORMULÉE**

Toute demande de coaching, lorsqu'il y a prise en charge par une organisation, répond à deux niveaux de demande : l'une formulée par l'entreprise et l'autre par l'intéressé lui-même. Le coach valide la demande du coaché et s'assure du caractère volontaire de sa démarche et de la cohérence avec celle de l'entreprise.

### **7. REFUS DE PRISE EN CHARGE**

Le coach peut refuser une prise en charge de coaching pour des raisons propres à la demande, au demandeur, à l'organisation ou à lui-même. Il indique dans ce cas un de ses confrères(sœurs).

### **8. OBLIGATION DE MOYENS**

Le coach prend tous les moyens propres à permettre, dans le cadre de sa demande, le développement professionnel et personnel du coaché, y compris en ayant recours, si besoin, à un confrère(sœur) ou à une expertise complémentaire.

### **9. PROTECTION DE LA PERSONNE**

Le coach adapte son intervention dans le respect des étapes de développement du coaché, auquel il reconnaît le droit de renoncer au coaching à tout moment, sans avoir à s'en justifier.

### **10. INTERRUPTION DE LA MISSION.**

Dans le cas où il constaterait que les conditions de réussite du coaching ne sont plus réunies, le coach s'autorise, en concertation avec le coaché, à interrompre la mission.

### **11. RESPONSABILITÉ DES DÉCISIONS**

Le coaching est une technique de développement professionnel et personnel. Le coach laisse de ce fait au coaché toute la responsabilité de ses décisions et actions.